



PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du 08 mars 2021 – 18h00

Salle des Fêtes – Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Table des matières

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 à l'unanimité.

1 FINANCES - BUDGETS.....	3
1.1 Admission en non-valeur – Budget assainissement	3
1.2 Admission en non-valeur – Budget Patrimoine.....	3
1.3 Travaux d'extension de l'assainissement au lieu-dit Signy : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance.	4
1.4 Requalification des espaces publics de la place de Vendevre-du-Poitou-2ème tranche (Nord Place et Sud Place) : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).....	5
1.5 Mise en place d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction du complexe de deux salles polyvalentes : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine	6
1.6 Budget principal	7
1.6.1 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal	7
1.6.2 Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal.....	8
1.6.3 Affectation définitive du résultat 2020 – Budget principal	9
1.6.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	10
1.7 Budget annexe « Assainissement »	11
1.7.1 Adoption du compte de gestion – Budget à autonomie financière Assainissement.	11
1.7.2 Adoption du compte administratif 2020 – Budget à autonomie financière Assainissement – Commune de Saint-Martin-la-Pallu.....	12
1.7.3 Affectation définitive des résultats 2020 – Budget assainissement	13
1.7.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Commune de Saint-Martin-la-Pallu	14
1.7.5 Vote des redevances d'assainissement	14
1.7.6 Vote de la PFAC.....	16
1.8 Budget annexe Patrimoine.....	17
1.8.1 Adoption du compte de gestion 2020.....	17
1.8.2 Adoption du compte administratif 2020	18
1.8.3 Affectation définitive du résultat 2020 – Budget patrimoine.....	19
1.8.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	20

1.9	Budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »	21
1.9.1	Adoption du compte de gestion 2020.....	21
1.9.2	Adoption du compte administratif 2020.....	22
1.9.3	Affectation définitive du résultat 2020 – Budget patrimoine.....	23
1.9.4	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	24
1.10	Budget à autonomie financière « Transport public de personnes ».....	25
1.10.1	Adoption du compte de gestion 2020.....	25
1.10.2	Adoption du compte administratif 2020.....	25
1.10.3	Affectation définitive du résultat 2020	26
1.10.4	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Budget à autonomie financière « transport public de personnes ».....	27
1.11	Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°1	28
1.12	Budget patrimoine – Décision budgétaire modificative n°01	29
2	CONVENTIONS – FINANCES	30
2.1	Adhésion 2021 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne et prise en charge du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée par la FDGDON à la demande des services municipaux	30
2.2	Fixation du tarif de vente de bois tombé	30
3	URBANISME – AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE.....	32
3.1	Projet de modification de plusieurs périmètres des abords des monuments historiques.....	32
3.2	Acquisition des parcelles cadastrées A 862p et A 863p – Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou.....	33
3.3	Electrification rurale FACÉ 2021 – Sécurisation des Fils Nus de faible section : Côte de Chatenais et Saint Campin 27 (le Haha).....	35
3.4	Electrification rurale FACÉ 2021 – Renforcement des réseaux : Cimetière (Lotissement du Moulin) et Salle des fêtes	35
4	RESSOURCES HUMAINES	37
4.1	Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe.....	37
4.2	Création d'un emploi de Technicien	39
5	QUESTIONS DIVERSES	40

1 Finances - Budgets

1.1 Admission en non-valeur – Budget assainissement

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables adressé par le comptable public au titre du budget assainissement. Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances du trésor Public, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un total de produits irrécouvrables de 0,10 € concernant la pièce comptable référencée R-9182045-5205095 ;

DIT que cette décision fera l'objet d'une imputation budgétaire à l'article 6541 du budget assainissement 2021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.2 Admission en non-valeur – Budget Patrimoine

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables adressé par le comptable public au titre du budget du patrimoine. Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances du trésor Public, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un total de produits irrécouvrables de 3 492,33 € correspondant à la liste des produits cités ci-dessous :

Exercice 2017 :

N° de titre	Montant
35/2017	35.33
35/2017	360.00
36/2017	35.33
36/2017	360.00
59/2017	35.33
59/2017	360.00
TOTAL	1 185.99

Exercice 2018 :

N° de titre	Montant
6/2018	35.33
6/2018	360.00
7/2018	35.33
7/2018	294.36
11/2018	35.33
11/2018	360.00
14/2018	35.33
14/2018	360.00
18/2018	35.33
18/2018	360.00
27/2018	35.33
27/2018	360.00
TOTAL	2 306.34

DIT que cette décision fera l'objet d'une imputation budgétaire à l'article 6541 du budget Patrimoine 2021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3 Travaux d'extension de l'assainissement au lieu-dit Signy : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT SIGNY-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE.

Dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement intitulé « France relance », une mesure a été identifiée pour soutenir les projets d'investissements liés aux réseaux d'eau et de modernisation des stations d'assainissement.

La collectivité a engagé une étude visant à raccorder les habitations du hameau de Signy, actuellement en assainissement autonome.

Le coût total du projet a été évalué à 658 000,00 € HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les Collectivités doivent participer au soutien de l'économie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 20 % soit 131 600 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.4 Requalification des espaces publics de la place de Venduvre-du-Poitou-
2ème tranche (Nord Place et Sud Place) : demande de subvention dans le
cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE VENDEVRE-DU-POITOU-
2EME TRANCHE (NORD PLACE ET SUD PLACE) : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**

Monsieur le Maire expose que la Commune peut participer à la relance économique en mettant en route tout de suite une seconde tranche d'aménagement du cœur de bourg de venduvre.

Le projet de requalification des espaces publics de la place de Venduvre-du-Poitou peut prétendre au financement des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la DSIL de droit commun.

Ainsi, il est proposé de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Vienne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE VENDEVRE-DU-POITOU TABLEAU DE FINANCEMENT HT			
OPERATION	DEPENSES	RECETTES	
Réaménagement du cœur de bourg – Nord Place/Mairie	350 000,00 €	DSIL	150 000,00 €
Sud Place/Foucault		Autofinancement	200 000,00 €
TOTAL HT	350 000,00 €		350 000,00 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet relatif à la requalification du centre-bourg de la Commune de Vendevre-du-Poitou peut prétendre au soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement susvisé ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 150 000,00 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Mise en place d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction du complexe de deux salles polyvalentes : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BOIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE DE DEUX SALLES POLYVALENTES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Les travaux relatifs à l'installation d'une chaufferie bois à granulés prévus dans le cadre de la construction du complexe de deux salles polyvalentes peuvent recevoir le concours financier de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la contrepartie LEADER gérée par le GAL. Le coût de cette installation tout compris est de 221 180,41 € HT.

S'ajoutera à ce dossier de subvention, une demande d'aide financière déposée au titre des fonds européens. Les deux dossiers confondus, la collectivité pourrait recevoir une aide qui pourrait avoisiner les 80 %.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les Collectivités doivent participer au soutien de l'économie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la contrepartie LEADER ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.6 Budget principal

1.6.1 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Information

Cf annexe 01 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2020.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.6.2 Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2020 du budget principal pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. Eric PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2020 les résultats suivants :

Budget principal						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS		204 021,40 €		1 605 905,85 €	0,00 €	1 809 927,25 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	3 419 464,65 €	4 257 896,41 €	1 516 840,87 €	1 463 380,64 €	4 936 305,52 €	5 721 277,05 €
TOTAUX	3 419 464,65 €	4 461 917,81 €	1 516 840,87 €	3 069 286,49 €	4 936 305,52 €	7 531 204,30 €
CLÔTURE		1 042 453,16 €		1 552 445,62 €		2 594 898,78 €
TOTAUX CUMULÉS	3 419 464,65 €	4 461 917,81 €	1 516 840,87 €	3 069 286,49 €	4 936 305,52 €	7 531 204,30 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 042 453,16 €		1 552 445,62 €		2 594 898,78 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20210125_06 du 25 janvier 2021 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats adoptée avant le vote du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les écritures comptables passées dans le cadre de la journée complémentaire qui ont modifiées les résultats constatés lors du vote de la reprise anticipée des résultats ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	880 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	162 453,16 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	1 552 445,62 €

1.6.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget Principal :				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain	060 AC 68	9 ca	GIVELET	1,00 €
Terrain-voirie	F 1721 - N 1714-1719-1829-1831	43 ares 58	Communauté de Communes du Haut-Poitou	1 855,40 €
Voirie	D 1117-1115-1114	4 ares 48 ca	RENIER-GUILLEMINOT-NORMAND	1,00 €
Voirie	060 AA 164-165-166	9 ares 25 ca	TENUE DE CHAMAILLARD	1,00 €
Terrain	N 1932	78 ca	GARNIER-MEMAIN - CALVAIRE	1,00 €
TOTAL ACQUISITIONS				1 859,40 €

Cessions - Budget Principal :				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Terrain	030 E 549	3 ares 55 ca	SMONIG	355,00 €
TOTAL CESSIONS				355,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Budget annexe « Assainissement »

1.7.1 Adoption du compte de gestion – Budget à autonomie financière Assainissement

Cf annexe 02 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement 2020.

1.7.2 Adoption du compte administratif 2020 – Budget à autonomie financière Assainissement – Commune de Saint-Martin-la-Pallu

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. Eric PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2020 les résultats suivants :

Budget assainissement						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS		26 760,39 €		69 116,63 €	0,00 €	95 877,02 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	409 952,84 €	624 946,24 €	411 181,84 €	244 316,72 €	821 134,68 €	869 262,96 €
TOTAUX	409 952,84 €	651 706,63 €	411 181,84 €	313 433,35 €	821 134,68 €	965 139,98 €
CLÔTURE		241 753,79 €	97 748,49 €			144 005,30 €
TOTAUX CUMULÉS	409 952,84 €	651 706,63 €	411 181,84 €	313 433,35 €	821 134,68 €	965 139,98 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		241 753,79 €	97 748,49 €			144 005,30 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20210125_10 du 25 janvier 2021 relative à la reprise anticipée des résultats du budget assainissement ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats adoptée avant le vote du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Considérant que les résultats de la reprise anticipée sont conformes au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	200 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	41 753,79 €
Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 :	97 748,49 €

1.7.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Commune de Saint-Martin-la-Pallu

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe Assainissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain	ZK 623	45 ca	FOULQUIE	1,00 €
Terrain	060 AC 69	28 ca	GIVELET	1,00 €
TOTAL ACQUISITIONS				2,00 €

Cessions - Budget annexe Assainissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2020 du budget à autonomie financière Assainissement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7.5 Vote des redevances d'assainissement

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 06 août 2007 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrais, Chéneché et Venduvre-du-Poitou demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération n°D-20190318-29 en date du 18 mars 2019 portant adoption des redevances d'assainissement pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°D-20200224-13 en date du 24 février 2020 portant adoption des redevances d'assainissement pour l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier la redevance d'assainissement votée en 2020, soit ;

Pour le premier compteur d'eau d'une même unité d'habitation ou d'une même unité d'activité économique :

- 94,00 € pour la prime fixe ;
- 1,64 € par mètre cube d'eau consommé ;

Pour les compteurs au-delà du premier sur une même unité d'habitation (y compris les compteurs de jardin) ou sur une même unité d'activité économique :

- Pas de prime fixe ;
- 1,64 € par mètre cube d'eau consommé ;

PRECISE qu'il y a lieu d'entendre par unité d'habitation, unité où réside :

- soit une personne seule, ses enfants et les personnes à charge au sens fiscal ;
- soit un couple marié, en union libre ou pacsé, ses enfants et les personnes à charge au sens fiscal ;

INDIQUE que, dans le cas où un même immeuble comprend plusieurs unités d'habitations et où celui-ci est desservi par un même compteur d'eau, il est perçu autant de primes fixes que d'unités d'habitation et un terme pour le volume total au tarif unique de 1,64 € au mètre cube ;

ASTREINT, conformément aux dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau d'assainissement collectif.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7.6 Vote de la PFAC

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

Vu loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs votés en 2020, soit ;

- 3 000 € pour chaque raccordement à des immeubles créés après la mise en service du réseau public d'assainissement collectif auquel l'immeuble doit être raccordé ;

- 1 200 € pour chaque raccordement à des immeubles existant avant la mise en service du réseau public d'assainissement collectif auquel l'immeuble doit être raccordé. Cette somme sera payable sur trois années à compter du raccordement (soit 400 €/an) ;

RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau ;

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente et sa mise en œuvre.

1.8 Budget annexe Patrimoine

1.8.1 Adoption du compte de gestion 2020

Cf annexe 03 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte

administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du patrimoine 2020.

1.8.2 Adoption du compte administratif 2020

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Patrimoine.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. Eric PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2020 les résultats suivants :

Budget patrimoine

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS		14 148,36 €		555,73 €	0,00 €	14 704,09 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	61 048,47 €	190 265,03 €	230 419,95 €	58 561,38 €	291 468,42 €	248 826,41 €
TOTAUX	61 048,47 €	204 413,39 €	230 419,95 €	59 117,11 €	291 468,42 €	263 530,50 €
CLÔTURE		143 364,92 €	171 302,84 €		27 937,92 €	
TOTAUX CUMULÉS	61 048,47 €	204 413,39 €	230 419,95 €	59 117,11 €	291 468,42 €	263 530,50 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		143 364,92 €	171 302,84 €		27 937,92 €	

1.8.3 Affectation définitive du résultat 2020 – Budget patrimoine

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20210125_12 du 25 janvier 2021 relative à la reprise anticipée des résultats du budget patrimoine ;

Considérant qu'un titre de recettes d'un montant de 0,67 € a été émis au titre de la journée complémentaire afin de régulariser l'état de TVA du dernier trimestre 2020 ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 : 143 364,92 €

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 0,00 € (affecté en totalité au 1068)

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : 171 302,84 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.8.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe Patrimoine				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain	N 1574-1577	56 ares 43 ca	RUSSELLE	33 858,00 €
TOTAL ACQUISITIONS				33 858,00 €

Cessions - Budget annexe Patrimoine				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2020 du budget annexe Patrimoine.

1.9 Budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »

1.9.1 Adoption du compte de gestion 2020

Cf annexe 04 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe lotissement Vignes Mignaud 2020.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.9.2 Adoption du compte administratif 2020

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. Eric PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2020 les résultats suivants :

Budget Vignes Mignaud						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS		33 272,29 €	144 418,73 €		144 418,73 €	33 272,29 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	223 659,31 €	205 047,71 €	61 943,36 €	144 418,73 €	285 602,67 €	349 466,44 €
TOTAUX	223 659,31 €	238 320,00 €	206 362,09 €	144 418,73 €	430 021,40 €	382 738,73 €
CLÔTURE		14 660,69 €	61 943,36 €		47 282,67 €	
TOTAUX CUMULÉS	223 659,31 €	238 320,00 €	206 362,09 €	144 418,73 €	430 021,40 €	382 738,73 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		14 660,69 €	61 943,36 €		47 282,67 €	

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20210125_12 du 25 janvier 2021 relative à la reprise anticipée des résultats du budget patrimoine ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats adoptée avant le vote du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Considérant que les résultats de la reprise anticipée sont conformes au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	14 660,69 €
Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 :	61 943,36 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.9.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Lotissement Vignes Mignaud				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain			Néant	
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €

Cessions - Lotissement Vignes Mignaud				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Terrain	N 1927-1925	7 ares 82 ca	SERREAU LOT 4	25 986,00 €
Terrain	N 1912-1915-1926	5 ares 03 ca	ARDOUIN LOT 7	21 126,00 €
Terrain	N 1864	7 ares 19 ca	CHAMPALOU-RAMBAULT LOT 4 RPQV	27 300,00 €
Terrain	N 1923-1929	5 ares 67 ca	VIGNAUD LOT 6	20 088,00 €
Terrain	N 1924-1928	9 ares 36 ca	RIMBAUD COUHAULT LOT 5	26 904,00 €
Terrain	N 1870-1873	7 ares 82 ca	COURTEL-ESPERANCA LOT 2 RPQV	21 700,00 €
TOTAL CESSIONS				143 104,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud.

1.10 Budget à autonomie financière « Transport public de personnes »

1.10.1 Adoption du compte de gestion 2020

Cf annexe 05 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget « transport public de personnes » 2020.

1.10.2 Adoption du compte administratif 2020

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Transport public de personnes.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. Eric PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2020 les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	0,00 €	21 241,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 241,34 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	37 699,02 €	53 648,31 €	5 060,47 €	5 060,47 €	42 759,49 €	58 708,78 €
TOTAUX	37 699,02 €	74 889,65 €	5 060,47 €	5 060,47 €	42 759,49 €	79 950,12 €
CLÔTURE		37 190,63 €	0,00 €	0,00 €		37 190,63 €
TOTAUX CUMULÉS	37 699,02 €	74 889,65 €	5 060,47 €	5 060,47 €	42 759,49 €	79 950,12 €

1.10.3 Affectation définitive du résultat 2020

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20210125_16 du 25 janvier 2021 relative à la reprise anticipée des résultats du budget « Transport public de personnes » ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats adoptée avant le vote du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Considérant que les résultats de la reprise anticipée sont conformes au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	19 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	17 690,63 €
Résultat d'investissement reporté au compte 001:	0,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.10.4 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières
- Budget à autonomie financière « transport public de personnes »

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Néant				
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €

Cessions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2020 du budget à autonomie financière Transport public de personnes.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.11 Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°01

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire délégué de Charrais ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°01			
Dépenses fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
		002- Excédent de fonctionnement reporté	+12 838,30 €
		7076 – Redevances et droits des services Périscolaire et enseignement	-12 838.30 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PATRIMOINE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire délégué de Charrais ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PATRIMOINE - DECISION MODIFICATIVE N°01			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	+0,67 €
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	-0,67 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2 Conventions – Finances

- 2.1 Adhésion 2021 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne et prise en charge du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée par la FDGDON à la demande des services municipaux
-

Information

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le travail engagé avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) les années passées pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût de l'adhésion pour la collectivité s'élève à 400 € pour l'année. Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 97€.

La convention d'adhésion figure en **annexe 06**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2021 ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2.2 Fixation du tarif de vente de bois tombé

Information

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents du service technique sont parfois amenés à débiter les arbres tombés sur la voie publique ou abattu en raison de leur état sanitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix de vente pour un stère de bois de chauffage.

La commune souhaite que l'acquisition de ce bois de chauffage soit réservée aux bénéficiaires du CCAS au titre d'une aide apportée par la Commune. Les personnes concernées devront s'adresser au CCAS qui étudiera la demande.

A défaut de demande instruite par le CCAS, le bois pourra être cédé à toute personne intéressée.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VENTE DE BOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'acquisition de ce bois de chauffage soit réservée aux bénéficiaires du CCAS au titre d'une aide apportée par la Commune. Les personnes concernées devront s'adresser au CCAS qui étudiera la demande. A défaut de demande instruite par le CCAS, le bois pourra être cédé à toute personne intéressée.

FIXE le tarif du stère de bois à :

- 10 € TTC pour le bois tendre ;
- 20€ TTC pour le bois dur.

PRECISE qu'à défaut d'acquéreur le bois sera donné par le CCAS à toute personne intéressée qui en ferait la demande ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3 Urbanisme – Aménagements du territoire

3.1 Projet de modification de plusieurs périmètres des abords des monuments historiques

Information

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer les « rayons de 500 mètres » à des périmètres adaptés prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

De plus, la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

La Commune a déjà été sollicitée plusieurs fois par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de réfléchir sur de nouveaux périmètres sur des secteurs précis.

Le dossier est téléchargeable sous le lien suivant (**annexe 07**) : <https://we.tl/t-iPsoNa9o49>

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DE PLUSIEURS PERIMETRES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Martin-la-Pallu et en application de l'article L621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vienne, en concertation avec la Commune, a proposé une nouvelle délimitation de certains de ces périmètres de protection en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

La commune de Saint-Martin-la-Pallu compte 12 bâtiments inscrits ou classés aux Monuments Historiques, neuf d'entre eux ont fait l'objet d'une étude préalable afin d'envisager un périmètre délimité des abords (PDA). Le château de Labarom, le pigeonnier de Bataillé et le site des Tours Mirandes ont été exclus de l'étude car leur périmètre actuel ne concerne soit un seul hameau où que peu de bâtiments situés en co-visibilité avec l'édifice.

Les neuf bâtiments concernés sont :

- L'église Saint-Martin de Charrais,
- Le château d'Etables,
- Le château des 7 Tours de Gilles de Rais à Chéneché,
- Le Logis du Fort à Chéneché,
- L'église Saint Aventin de Vendeuve,
- La Croix du Grand Gué à Vendeuve,
- Le Château des Roches à Vendeuve,
- Le Château de Bonnivet,
- Le Château des Chézeaux.

Les périmètres modifiés proposés par L'UDAP de la Vienne, resserrent dans la majorité des cas la protection par des limites basées sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel ou un lien historique avec les bâtiments. Les zones d'urbanisation récentes sont en grandes parties retirées des périmètres. Au sein du PDA, la notion de co-visibilité n'existe plus et tout avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France est nécessaire.

Des extensions seulement sont prévues à Chéneché avec l'inclusion des deux maisons en pierre à la Borderie du Moulin. Dans le bourg de Venduvre-du-Poitou, il est proposé l'inclusion d'une partie du coteau de Chatenais donnant directement sur le château des Roches et le secteur du carrefour entre la route des sablières et la route de Chéneché ainsi que l'inclusion du manoir et du moulin de Corbon dans le périmètre délimité du château des Chézeaux.

Ce dossier sera soumis à une enquête publique conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;

Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords de neuf bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques validée par l'Architecte des bâtiments de France ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur la proposition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique conjointe avec l'élaboration du PLU ;

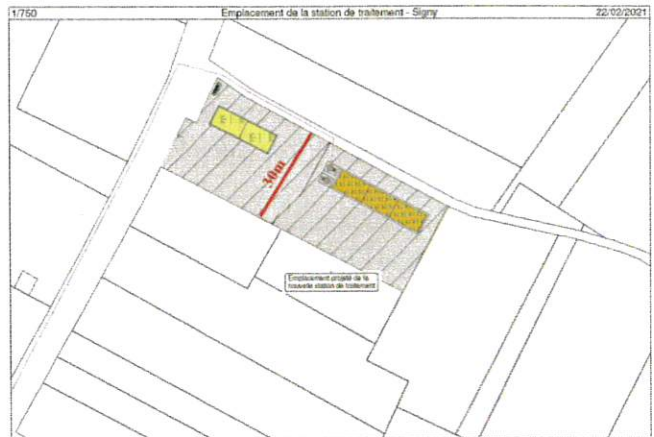
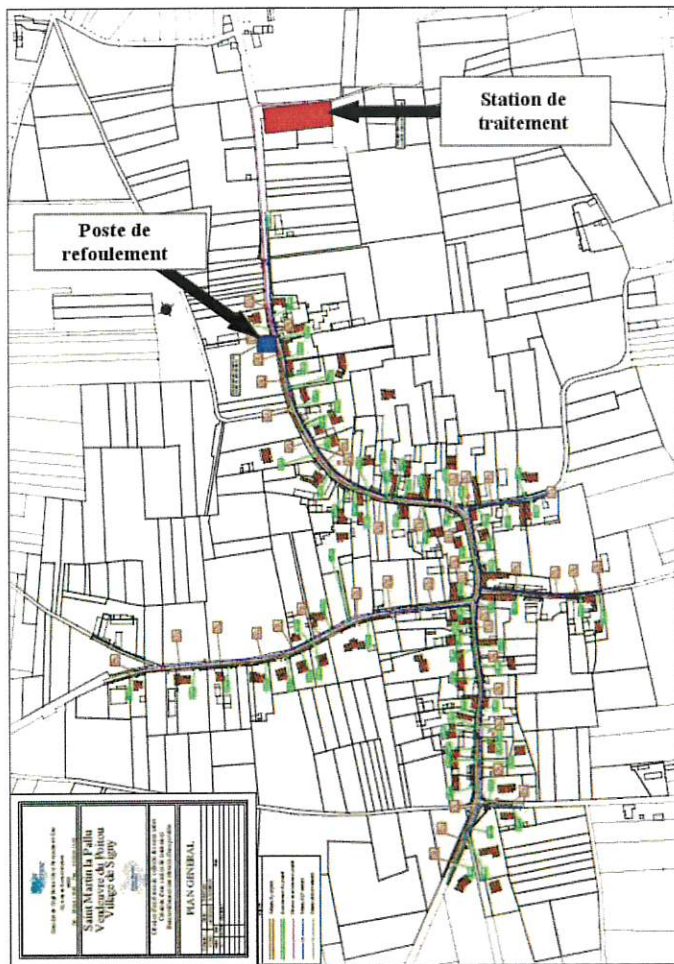
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.2 Acquisition des parcelles cadastrées A 862p et A 863p – Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou

Information

Afin de réaliser le projet d'assainissement collectif du village de Signy, commune déléguée de Venduvre-du-Poitou, un terrain d'environ 2400m² est nécessaire pour le traitement des eaux usées. Il sera composé de 2 étages de filtres à roseaux pour un nombre d'équivalence habitant de 180.

Après l'étude technique du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, maître d'œuvre sur ce projet, l'implantation de cet équipement de traitement sur la partie nord de Signy s'avèrerait judicieux.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 862P ET A 863P – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Considérant la nécessaire installation d'une station de traitement pour le projet d'assainissement du village de Signy, Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou ;

Considérant l'accord des propriétaires, Mme PILLOT Isabelle, domiciliée 29 Route d'Ouzilly, Signy, Vendevre-du-Poitou, 86380 Saint-Martin-la-Pallu, et Mme TEXIER Fabienne, domiciliée 1 Bis Rue de la Rigane, Signy, Vendevre-du-Poitou, 86380 Saint-Martin-la-Pallu;

Vu la division cadastrale des parcelles A 862 et A 863 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A 862p et A 863p d'une superficie d'environ 2400m², dont les propriétaires sont Mme PILLOT Isabelle, 29 Route d'Ouzilly, Signy, Vendevre-du-Poitou, 86380 Saint-Martin-la-Pallu, et Mme TEXIER Fabienne, 1 Bis Rue de la Rigane, Signy, Vendevre-du-Poitou, 86380 Saint-Martin-la-Pallu, au prix de 0.40€/m² (quarante centimes par mètre carré) soit environ 960€ et d'imputer ladite dépense au budget annexe Assainissement, opération 135 ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3.3 Electrification rurale FACÉ 2021 – Sécurisation des Fils Nus de faible section : Côte de Chatenais et Saint Campin 27 (le Haha)

Information

ENEDIS nous informe que deux projets de suppression de fils nus pourraient s'inscrire dans le programme FACÉ pour l'année 2021. M. le Maire explique que le programme inscrit pour le secteur des « Petites Roches » n'a pas été retenu par ENEDIS et que la collectivité devra se positionner pour 2022. Il ajoute que les crédits inscrits à l'opération 511 à hauteur de 76 000 € TTC vont financer les travaux programmés au FACE 2021.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : INSCRIPTION DES TRAVAUX AU FACÉ 2021 SOUS-PROGRAMME « SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION » : COTE DE CHATENAIS ET SAINT CAMPIN 27 (LE HAH)

Considérant que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension ;

Considérant qu'il y est nécessaire de supprimer les fils nus présents sur le réseau électrique afin de les remplacer par des fils torsadés ;

Considérant que sur le secteur de Côte de Chatenais et de Saint Campin 27 (le Haha) des fils nus sont encore présents ;

Considérant la proposition de travaux et le plan de financement de ENEDIS sur la suppression des fils nus au Côte de Chatenais et de Saint Campin 27 (Le Haha) ;

Sous réserve de l'obtention effective des Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) à hauteur de 80 % Hors Taxe de l'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter aux Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) au titre de l'année de programme 2021 - sous-programme « sécurisation des fils nus de faible section » - les travaux pour la suppression des fils nus à Côte de Chatenais et à Saint Campin 27 (le Haha).

INSCRIT un investissement sur l'opération 511 du budget principal de 19 000 € HT.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.4 Electrification rurale FACÉ 2021 – Renforcement des réseaux : Cimetière (Lotissement du Moulin) et Salle des fêtes

Information

ENEDIS nous informe que deux transformateurs électriques ont un coefficient d'utilisation supérieur à 100%. Il s'agit du transformateur du cimetière (Lotissement du Moulin) à 130.5% et celui de la salle des fêtes à 125.3%.

Pour résorber ces contraintes, on nous propose d'inscrire les mutations des transformateurs qui s'imposent (passage de 160 à 250 KVA pour celui du cimetière et de 400 à 630 KVA pour celui de la salle des fêtes) dans le cadre du programme électrification rurale 2021 **sous-programme Renforcement des réseaux.**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : INSCRIPTION DES TRAVAUX AU FACÉ 2021 SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT DES RESEAUX » : TRANSFORMATEUR CIMETIERE (LOTISSEMENT DU MOULIN) ET SALLE DES FETES

Considérant que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension ;

Considérant qu'il est nécessaire de résorber les contraintes sur les transformateurs du Cimetière (lotissement du Moulin) et de la Salle des Fêtes ;

Considérant la proposition de travaux et le plan de financement de ENEDIS sur les mutations des transformateurs de 160 à 250 KVA pour celui du Cimetière (lotissement du moulin) et de 400 à 630 KVA pour celui de la salle des fêtes ;

Sous réserve de l'obtention effective des Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) à hauteur de 80 % Hors Taxe de l'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter aux Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) au titre de l'année de programme 2021 - sous-programme « renforcement des réseaux » - les travaux de mutation des transformateurs du Cimetière (lotissement du Moulin) et de la Salle des Fêtes.

INSCRIT un investissement sur l'opération 511 du budget principal de 28 800 € HT.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

4 Ressources humaines

4.1 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Information

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service des ressources humaines a demandé sa mutation au 15 janvier 2021. Une procédure de recrutement a été engagée par la collectivité afin de remplacer cet agent.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe au sein de la Mairie, à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial et au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées (gestionnaire des ressources humaines).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants° ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35h00 hebdomadaires), à compter du 09 mars 2021 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

Information

Monsieur le Maire explique que l'organisation actuelle du service technique de la commune présente des difficultés en matière de planification des travaux et de management. Une réflexion a été exposée en réunion de bureau visant à créer un poste de directeur du service technique. La collectivité pourrait engager une procédure de recrutement pour pourvoir ce nouvel emploi.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de Technicien au sein des services techniques, à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au cadre d'emploi de Technicien Territorial et au grade de Technicien, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées (direction des services techniques).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants° ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Technicien à temps complet (35h00 hebdomadaires), à compter du 09 mars 2021 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

5 Questions diverses

Création du réseau d'assainissement collectif de Signy : réunion publique le 11 mars 2021 à 17h00 au Gymnase. Une visioconférence a été proposée aux habitants en parallèle pour réduire le nombre de personnes accueillies.

Projet d'implantation d'une réserve de substitution : suite au projet d'arrêté de refus proposé par le service instructeur de la CCHP, l'avis de la Préfecture a été sollicité par Monsieur le Maire pour recueillir des précisions sur le délai d'instruction de ce dossier et sur la procédure à suivre. Il s'avère que la Préfecture a indiqué qu'une deuxième enquête publique devait être organisée sur le permis d'aménager. Le dossier est donc toujours en cours d'instruction.

Liaisons douces : un groupe de travail a été constitué pour identifier les voies qui pourraient être aménagées. Plusieurs réflexions sont en cours, notamment une liaison reliant Vendœuvre à l'espace festif Rimbault à Varennes.

Commémorations : la Préfecture a indiqué que les cérémonies pouvaient se tenir en respectant un protocole sanitaire très strict et en limitant le nombre de personnes présentes.

Budget 2021 : plusieurs consultations ont été engagées au cours des dernières semaines :

- ❖ Le marché de travaux pour l'Espace France Services ;
- ❖ Le programme de voirie 2021 ;
- ❖ Le marché relatif à la mise en conformité, la réhabilitation ou la transformation de certains bâtiments communaux de Saint-Martin-la-Pallu.
- ❖ Le marché relatif à l'acquisition d'un bus pour le transport scolaire.

Un travail a été engagé avec les enseignants sur l'achat des fournitures scolaires pour conclure un marché à bons de commande.

Projet de territoire de la Commune : Monsieur le Maire indique que si des élus sont intéressés, il est possible de se rapprocher de la direction des services.

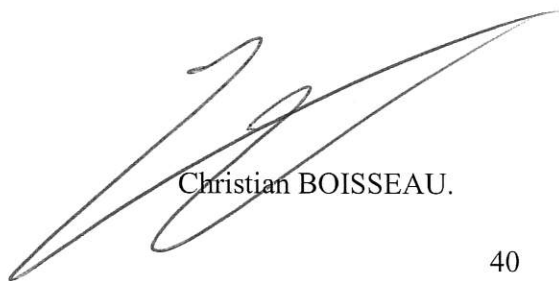
Dossiers de subventions de fonctionnement 2021 : Monsieur ROUGER a fait un point rapide sur les dossiers qui sont toujours en attente malgré les relances. Les retardataires devront se manifester rapidement afin de pouvoir bénéficier des subventions communales.

Distribution des masques pédiatriques : Madame CHEBASSIER et Madame KI font part des remerciements des équipes enseignantes et des parents de l'école primaire de Charrais et du Groupe scolaire Gérard GAUTHIER de Vendœuvre-du-Poitou. L'initiative a été appréciée par l'ensemble des familles.

Centre de Vaccination de Neuville-de-Poitou : le centre a ouvert le 4 mars 2021. Sur la première journée, 61 personnes ont été vaccinées.

Monsieur le Maire met fin au Conseil municipal à 19h30.

Le secrétaire de séance,



Christian BOISSEAU.